

Foix, le 7 octobre 2011

L'Inspectrice d'académie, Directrice des services
départementaux de l'Education nationale

à

Madame et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Objet : *Liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs d'école élémentaire et
maternelle de deux classes et plus à la rentrée 2012.*

Référence : - décret n° 89-122 du 24 février 1989 et note de service n° 89-059 du 1er
mars 1989 publiés au BOEN n° 10 du 9 mars 1989.

- notes de service n° 89-397 du 26 décembre 1989 parue au BOEN n° 1 du 4
janvier 1990, note de service n° 95-216 du 11 octobre 1995 parue au BOEN n° 38 du 19
octobre 1995 et note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 parue au BOEN n° 6 du
7 février 2002.

Moyens et Personnels 1^{er} Degré
DIPEM 1D

Référence
CP/SB

Les conditions de nomination dans l'emploi de directeur d'école de deux
classes et plus sont définies par le décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié. Des
mesures destinées à faciliter l'accès à la fonction sont entrées en vigueur à la rentrée
2002. Les dispositions retenues figurent dans cette circulaire.

I - Recrutement des directeurs d'école :

Il sera effectué au moyen d'une liste d'aptitude : elle concerne les professeurs
des écoles et les instituteurs adjoints, les directeurs d'école à classe unique et les
instituteurs ou professeurs des écoles assurant une direction d'école à titre provisoire,
qui souhaitent candidater sur un emploi de directeur d'école de deux classes et plus.

Les intéressés doivent justifier de **deux ans de services effectifs en qualité
de titulaire** dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette ancienneté
s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année de la liste d'aptitude, soit le 1^{er} septembre 2012.

Pour les personnels nommés par intérim pour la présente année scolaire, la
condition d'ancienneté mentionnée ci-dessus n'est pas exigée.

Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou
élémentaire les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou
de détachement en présence d'élèves d'âge pré-scolaire ou scolaire, y compris les
services effectués en qualité d'instituteur spécialisé. Les services effectués à mi-temps
sont décomptés pour moitié. Les services accomplis en qualité de stagiaires, de
suppléant ou sur le terrain par les professeurs des écoles issus de la liste
complémentaire sont pris en compte.

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale étant valable durant 3
années scolaires, les personnels déjà inscrits au titre des années 2010-2011 et 2011-
2012 ne doivent pas renouveler leur candidature.

En revanche, les enseignants dont l'inscription sur la liste d'aptitude est
antérieure à la rentrée 2010 et ayant exercé des fonctions de directeur d'école de deux
classes et plus pendant moins de trois ans doivent renouveler leur candidature s'ils
souhaitent devenir directeur d'école à la rentrée 2012.

Les candidats remplissant les conditions requises devront adresser leur
demande établie à l'aide de l'imprimé ci-joint à l'Inspecteur de l'Education nationale dont
ils dépendent pour **le 4 novembre 2011, terme de rigueur**. Ils seront avisés
ultérieurement de la date de l'entretien qui aura lieu à l'inspection académique devant la
commission départementale.

Dossier suivi par
Stéphane BONE

Téléphone
05.67.76.52.43

Fax
05.67.76.52.00

Mél.

ia09mp1d@ac-toulouse.fr

7, rue du Lt Paul delpech
BP 400 77
09008 FOIX



2/2

Toutefois, les instituteurs et les professeurs des écoles nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus pour la présente année scolaire seront inscrits, **sur leur demande**, sur la liste d'aptitude pour la rentrée 2012 sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription.

De même, les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un département et mutés dans un autre département au cours de la période mentionnée au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié sont inscrits, sur leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude établie dans ce département jusqu'au terme de cette période.

Pour ces deux derniers cas de figure, les candidats seront dispensés d'entretien.

La liste d'aptitude départementale des directeurs d'école de deux classes et plus sera établie par ordre alphabétique à l'issue des entretiens devant la commission départementale. Elle sera arrêtée après avis de la Commission administrative paritaire départementale.

II- Mouvement des directeurs d'école :

Dans la limite des emplois vacants et après avis de la Commission administrative paritaire départementale unique, compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles, sont nommés par l'Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale, dans l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus :

- 1°) Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude départementale ;
- 2°) Sur leur demande, les instituteurs et les professeurs des écoles qui avaient été nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département et qui sont nouvellement affectés dans le département dans lequel sont effectuées les nominations ;
- 3°) Sur leur demande, les instituteurs et les professeurs des écoles qui, nommés dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de directeur d'école, ont occupé ces fonctions durant trois années scolaires au moins.

Les instructions particulières concernant le mouvement 2012 seront publiées ultérieurement.

Les instituteurs et professeurs des écoles qui seront nommés directeurs d'école de deux classes et plus à la suite du mouvement annuel des personnels devront suivre une formation préalable à leur prise de fonction.

Les présentes informations sont à porter à la connaissance de tous les personnels placés sous votre autorité, y compris en congé de maternité ou de maladie, les Titulaires Remplaçants qu'ils soient en suppléance ou en attente de remplacement, les enseignants spécialisés de RASED, les animateurs TICE.

Nathalie Costantini